

**Arrêté du 11 février 2016 portant délégation de signature de la directrice
de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1604748A**

La directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 modifié, relatif à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et sa circulaire d'application en date du 3 août 2006,

Vu le décret en date du 11 février 2016, portant nomination de la directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire,

Vu le contrat de travail en date du 9 janvier 2012, nommant M. Paul MBANZOULOU responsable du département de la recherche au sein de la direction de la recherche et de la documentation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire à compter du 1^{er} février 2012,

Vu la décision du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire en date du 12 février 2014, nommant M. Paul MBANZOULOU directeur de la recherche et de la documentation.

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Paul MBANZOULOU, directeur de la recherche et de la documentation de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Pour signer, de façon permanente, l'ensemble des actes et documents suivants liés à l'activité placée sous sa responsabilité :

- Les actes et pièces relatifs aux déplacements et missions notamment ordres de mission, autorisation d'utiliser le véhicule personnel, états de frais, certificats divers, convocations,
- Les certificats administratifs et attestations diverses,
- Les actes de gestion dont demandes d'achats, services faits.

Article 2

En cas de nécessité, M. Paul MBANZOULOU est autorisé à subdéléguer sa signature à Mme Catherine PENICAUD responsable du département ressources documentaires, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, tous actes, décisions et conventions relevant de la direction de la recherche et de la documentation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet de l'ENAP.

Fait le 11 février 2016.

La directrice de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire,

Sophie BLEUET